

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024
TS/NC**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240313-2024_015-DE

Objet : Retrait de la DCM n°2023-153 Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (EnR)

N° : DCM2024/015

PUBLIÉE LE : 19/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi onze mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 4 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Elise THIRIOT

Benoît REYRE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Florent CARÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Gérald CAHU

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Bruno MAUD'HEUX donne pouvoir à Edmond GUILLERY

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 3 – Pouvoirs : 10 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Le Conseil municipal du 18 décembre a délibéré afin de déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Toutefois, dans un courrier en date du 8 février 2024, les services de contrôle de légalité de la Préfecture de la Meuse ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération déterminant les différentes zones, arguant que les modalités de concertation ne respectaient pas les dispositions du 2° du II de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;

VU la délibération n°2023/153 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant la demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération N°2023-153.

Considérant l'avis de la Commission n°2 du 21 février 2024.

Monsieur LEMOINE quitte la salle et ne participe pas au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/153 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°2023/153 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification